



**VILLE DE CANTELEU**  
**Service des Sports**  
**Centre Aquatique Aqualoup**

**CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUALOUP DE CANTELEU  
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023 / 2024**

**Entre les soussignés :**

Mme Mélanie BOULANGER, Maire de CANTELEU, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023,  
et  
M. Patrick CALLAIS, Maire de **LE TRAIT** (76580), agissant en cette qualité

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE I :** Les élèves des écoles de Le Trait sont autorisés dans le cadre des activités scolaires, à fréquenter le Centre Aquatique Aqualoup de CANTELEU :

***Période 2 : du 20 novembre 2023 au 26 janvier 2024***

- *Le mardi de 9h55 à 10h30 (2 classes)*

***période 4 : du 8 avril 2024 au 21 juin 2024***

- *Le jeudi de 9h55 à 10h30 (2 classes)*

**ARTICLE II :** Pendant cette activité, les élèves des écoles de LE TRAIT et leurs enseignants auront l'usage du Centre Aquatique.

**ARTICLE III :** La Ville de CANTELEU met à la disposition des écoles le personnel suivant :

- des maîtres nageurs sauveteurs, chargés de la pédagogie et de la surveillance
- du personnel de service

**ARTICLE IV :** La commune de LE TRAIT s'engage pour sa part :

- à respecter la réglementation établie par le Ministère de l'Éducation Nationale et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports en matière d'utilisation des piscines par les scolaires,
- à observer le règlement intérieur du Centre Aquatique.

**ARTICLE V :** La commune de LE TRAIT assurera, sous sa propre responsabilité et à sa charge, le transport des élèves entre les écoles et le Centre Aquatique.

**ARTICLE VI :** La présente convention est consentie, moyennant une participation financière fixée à la somme de 73,15€ par classe et par séance, comme prévu par la délibération relative aux tarifs municipaux en vigueur au 1er juillet 2023. Celle-ci sera payable à l'ordre du Trésor Public, après réception d'un avis mensuel des sommes à payer, adressé par la Trésorerie de Déville-lès-Rouen au titre de la Ville de CANTELEU.

**ARTICLE VII :** La présente convention est conclue pour la période scolaire 2023 / 2024, hors vacances scolaires et jusqu'au 21 juin 2024 inclus

CANTELEU, le

Mme Mélanie BOULANGER,  
Maire de CANTELEU

M. Patrick CALLAIS,  
Maire de LE TRAIT